

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° 24-277

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet Partenariat avec Marjolaine Dubois, Accompagnement en reflexes archaïque et périnatalité, afin de mettre en place des interventions d'accompagnement en éveil corporel et sensoriel et de yoga à destination des enfants et des professionnels au Relais Petite Enfance à Ceyzériat

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les séances d'éveil corporel participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec Marjolaine Dubois, Accompagnement en reflexes archaïques et périnatalité, pour l'organisation de séances d'éveil corporel/sensoriel et de yoga auprès des enfants ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un partenariat avec Marjolaine Dubois, Accompagnement en reflexes archaïques et périnatalité, 1751 Chemin du moulin de Noirefontaine 01250 Montagnat, Siret n°98301703900014, afin de mettre en place des interventions d'accompagnement en éveil corporel et sensoriel et de yoga à destination des enfants et des professionnels au Relais Petite Enfance à Ceyzériat.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Marjolaine Dubois ;
- Les séances se dérouleront au Relais Petite Enfance à Ceyzériat les 6 février 2025, 13 mars 2025, 17 avril 2025 et 15 mai 2025, en matinée, soit 4 séances ;
- Les séances s'adressent aux assistants maternels et aux enfants pour un coût global de 520 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 décembre 2024.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Virginie ORIGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'Action Sociale et la Petite Enfance

